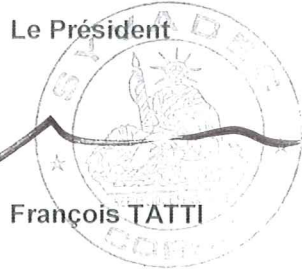


Séance du 06 MAI 2008

DELIBERATION N° CS 2008-05-10

OBJET : DELEGATION DU CONSEIL SYNDICAL AU BUREAU

Nombre de membres			L'an deux mil huit, le six mai 2008 à 10 heures 30, L'assemblée délibérante, légalement convoquée, s'est réunie à la Citadelle de Corte, salle du Conseil Municipal. Sous la présidence de Monsieur François TATTI, Président du SYVADEC.
En exercice	Présents	Votants	
42	37	37	
Présents Membres titulaires:			
<p>Mesdames : Emmanuelle DE GENTILI, Isabelle BENIGNI. Messieurs : Guy ARMANET, Louis BRUSA, Paul GIUDICELLI, Jean-Jacques PADOVANI, Richard PELLEGRINI, Henri POYET, Dominique ROSSI, François TATTI, Jean-Noël VALERY, Emile ZUCCARELLI, Jean ZUCCARELLI, Pierre-François ANGELINI, Pierre GUIDONI, Antoine GREANI, Pierre Paul DEGORTES, Eugène BETTELANI, José GIANZILY, Jean-Baptiste GIFFON, Jean-Louis MASSIANI, Paul LIONS, Ange-Pierre VIVONI, , Antoine FABIANI, Xavier POLI, Paul-Marie BARTOLI, Jean PAJANACCI, Paul PERLA, Dominique FARELLACCI, Georges GIANNI, Gilles GIOVANNAGELI, Joseph PIETRI, René SERRA, Jean-Pierre GIORDANI.</p>			
Présents Membres suppléants:			
<p>Mesdames : Françoise SEVEON. Messieurs : Michel BERTRAND, René DOMINICI.</p>			
Absents :			
<p>Mesdames : Messieurs : Pierre PETROGNANI, Ange ROVERE, Pancrace GUGLIELMACCI, Hyacinthe MATTEI, Toussaint SORBA, Joseph TAFANI, André MAURY, Maurice PASQUALINI.</p>			
Secrétaire de séance :			<p>Acte rendu exécutoire après VISA de la Sous-Préfecture de Corte du :</p> <p>Sous-Préfecture de CORTE 22 MAI 2008 ACCUSE DE RÉCEPTION</p> <p>et publication (affichage) ou notification du :</p> <p>Le Président</p>  <p>François TATTI</p>
Pierre GUIDONI			
Convocation envoyée le :			
29 avril 2008			
Affichage de la convocation (art. L 2121-10 du CGCT) le :			
29 avril 2008			

Objet : « Délégation du Conseil Syndical au Bureau »

Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10 permettent au Conseil Syndical de déléguer certaines de ses attributions au Bureau.

Délégation au Bureau

1. Prendre toute décision concernant les demandes de subventions auprès de tout organisme public ou privé ;
2. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, autres que les marchés passés en procédure adaptée pour lesquels le Président dispose d'une délégation ;
3. Approuver les règles d'organisation interne de la structure, y compris le protocole d'accord sur la durée du temps de travail ;
4. Décider des demandes de permis de construire déposées par le SYVADEC ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

**37 membres présents,
A l'unanimité,**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Accepter de confier au bureau les délégations précitées,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Fait à Corté, le 6 Mai 2008
Extrait certifié conforme,
Le Président du SYVADEC,


François TATTI



Sous-Préfecture de CORTE
22 MAI 2008
ACCUSE DE RÉCEPTION